

Immatriculation N00000062301 du 19 décembre 2016 - N°IFU : 00070518A

Membre observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Chevalier de l'ordre du mérite de la justice et des droits humains, agrafe droits humains

Membre du Forum de la société civile d'Afrique de l'Ouest (FOSCAO)

Cifdha.bf@cifdha.org

09 BP 1339 Ouagadougou 09

Tel : (00226) 25 36 75 25

Numéro d'affiliation : 505

Nom de la déléguée : DAH Yembata
Monique

**DECLARATION A LA 81^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

- **Honorable Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,**
- **Honorables Commissaires,**
- **Distingués délégués,**
- **Chers participants et participantes,**
- **Mesdames et Messieurs,**
- **Tout protocole respecté,**

Le Centre d'information et de formation en matière des droits humains en Afrique (CIFDHA) est préoccupée par la situation des droits des femmes au Burkina Faso, en particulier en ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG) et les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR).

S'agissant des VBG, malgré notamment l'adoption en 2015 de la loi portant sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles, et l'existence d'autres instruments juridiques pertinents dans l'arsenal juridique national burkinabè, les VBG persistent et s'intensifient, notamment en raison de la crise sécuritaire en cours dans le pays. Entre janvier et juin 2023, 1 509 cas de VBG ont été signalés dans la seule région du Centre-Nord, dont des viols, agressions sexuelles, mariages forcés, etc. Il est important de souligner que ces chiffres ne représentent qu'une fraction de la réalité, car les VBG sont largement sous-déclarées, notamment en raison de la stigmatisation.

Relevons également qu'environ 667 000 personnes sont en besoin urgent de protection contre les violences basées sur le genre au Burkina Faso, en particulier les plus d'un million de femmes et filles déplacées internes, qui sont particulièrement vulnérables.

En ce qui concerne les droits à la santé sexuelle et reproductive, bien que le cadre juridique les reconnaît, leur mise en œuvre reste limitée. Le Burkina Faso ne consacre pas suffisamment

de ressources pour améliorer les infrastructures sanitaires, la formation du personnel médical, et l'accès aux soins obstétricaux d'urgence.

Les femmes ont un accès limité aux services de santé sexuelle et reproductive. Le taux de prévalence contraceptive est autour de 25%, et le besoin d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive a augmenté avec la crise sécuritaire, en raison notamment de la multiplication des grossesses non désirées et des mariages précoces.

En 2020, les établissements de santé ont enregistré 1 846 cas d'avortements clandestins, pratiqués dans des conditions dangereuses qui mettent en péril la vie des femmes. Cela est principalement dû aux obstacles administratifs qui limitent la pratique de l'avortement médicalisé prévu par la loi, conformément aux dispositions pertinentes du protocole de Maputo.

Alors que le rapport périodique du Burkina Faso sera examiné durant cette 81^e session, nous formulons les recommandations à l'État burkinabè:

1. Mettre en œuvre de manière effective ses engagements en matière de protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre.
2. Mettre en place un mécanisme rapide et efficace pour la prise en charge psychosociale et médicale des survivantes de violences basées sur le genre.
3. Mener des enquêtes approfondies sur les cas de VBG, afin de poursuivre et punir les auteurs de ces actes.
4. Allouer des ressources suffisantes pour garantir la jouissance effective des droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) des femmes et filles du Burkina.
5. Simplifier et accélérer les procédures administratives et judiciaires pour garantir un accès rapide à l'avortement médicalisé dans les cas prévus par la loi
6. Renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation sur les conditions légales de l'interruption sécurisée de la grossesse, en particulier pour les femmes vulnérables, afin de leur permettre un accès éclairé aux services disponibles.

Honorables Commissaires, excellences, il est essentiel que nous agissions ensemble pour améliorer la protection des droits des femmes et des filles au Burkina Faso, en particulier dans ce contexte de crise sécuritaire que traverse le pays.

Je vous remercie de votre attention.